

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00885
Numéro SIREN : 821 633 252
Nom ou dénomination : L'ATELIER COIFFURE CP

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2022 sous le numéro de dépôt A2022/008681



Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
3 rue du Docteur Charles-Gabriel PRAVAZ
69110 SAINTE FOY LES LYON

L'ATELIER COIFFURE CP
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1.000 €uros
821 633 252 RCS VIENNE

Les Verchères
38540 SAINT-JUST-CHALEYSSIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE

A l'attention de l'Associé de la société L'ATELIER COIFFURE CP,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'Associé unique en date du 17 novembre 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- La société L'ATELIER COIFFURE CP a cédé son activité au cours de l'année 2022. Dans ce contexte, les projets d'états financiers clos le 30 septembre 2022 affichent :
 - une baisse d'activité avec un chiffre d'affaires de K€.65 contre K€.77 pour l'exercice précédent ;
 - une marge brute de K€.50 qui représente un taux de marge de 76,65 % en baisse de 7,8 points par rapport à la précédente clôture ;
 - des économies de charges de structures et de charges de personnel pour des montants respectifs de K€.4 et K€.10 ;
 - un résultat d'exploitation déficitaire de K€.3 contre un bénéfice de K€.16 pour l'exercice précédent ;
 - un résultat net positif de K€.41 après prise en compte de la plus-value de cession du fonds de commerce pour une somme de K€.52.
- La trésorerie disponible au 30 septembre 2022 s'élève à K€.49 pour un endettement financier de K€.2 (compte courant d'associé) ;

- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composant l'actif de la société ;
- Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2022 à K€.95 pour un capital social de K€.1 ;
- les équilibres financiers sont satisfaisants.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause au regard de la situation de trésorerie actuelle.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à SAINTE FOY LES LYON

Le 30 novembre 2022

Le Commissaire à la transformation

AUROFI

Grégory ROJKOFF